

## Note Conceptuelle

### 3<sup>ème</sup> réunion Réseau de coopération judiciaire des Grands Lacs

Kampala, Ouganda, 12 – 13 novembre 2018

#### **Contexte**

1. En signant le Pacte de la CIRGL sur la sécurité, la stabilité et le développement de la région des Grands Lacs (Pacte de la CIRGL) en 2006, ainsi que le Protocole relatif à la coopération judiciaire, et l'Accord-cadre pour la paix, la sécurité et la coopération pour la République Démocratique du Congo (RDC) et la région en 2013 (l'Accord-cadre), les États membres ont pris plusieurs engagements démontrant leur volonté de renforcer la coopération judiciaire dans la région. Les engagements 6 et 7 de l'Accord-cadre, appellent les pays signataires et leurs chefs d'État et de gouvernement à ne pas héberger ni protéger les individus accusés d'avoir commis des crimes de génocide, des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité ou faisant l'objet de régime de sanctions de l'ONU, et de s'engager à faciliter l'administration de la justice par le biais d'une coopération judiciaire régionale. Le Pacte, le Protocole et les engagements, se renforcent mutuellement dans les aspects concernant la coopération judiciaire.

2. S'il existe des directives régionales pour la coopération judiciaire dans le Protocole de la CIRGL sur la coopération judiciaire et d'autres protocoles de la CIRGL, et qu'un certain nombre de pays ont conclu des accords bilatéraux sur ce sujet, des actions plus concrètes sont nécessaires afin de promouvoir efficacement la coopération judiciaire régionale. L'impasse dans laquelle se trouvent plusieurs affaires judiciaires au rayonnement régional a confirmé la nécessité de créer une entité régionale chargée des affaires judiciaires transfrontalières.

3. Pendant de nombreuses années, les pays de la région ont souligné que l'établissement et la mise en œuvre de mesures visant à renforcer la coopération judiciaire constituaient une condition essentielle pour contribuer à la lutte contre l'impunité et à la lutte contre les causes profondes de l'instabilité et des conflits. Une dynamique significative a été insufflée à cet effet, lors d'une réunion tenue à Nairobi les 10 et 11 novembre 2016, quand les Directeurs des poursuites publiques de la région et leurs représentants ont établi le Réseau de coopération judiciaire des autorités centrales et des procureurs de la région des grands lacs d'Afrique (Réseau GLJC) et adopté son mandat. Cela a représenté une étape clé dans la mise en œuvre des engagements de coopération judiciaire du Pacte de la CIRGL et de l'Accord-cadre.

4. Depuis sa création, le Réseau GLJC a tenu deux réunions, l'une à Khartoum, au Soudan, les 1<sup>er</sup> et 2 novembre 2017 et l'autre à Dar-es-Salaam, en Tanzanie, les 13 et 14 juin 2018. Pendant ces deux réunions les représentants des Procureurs Généraux de plusieurs pays de la CIRGL ont consolidé le rôle des points focaux pour le Réseau GLJC et également identifié des actions concrètes, y compris le traitement des affaires spécifiques de coopération judiciaire transfrontalière. Les réunions ont aussi convenu que pour que le Réseau GLJC soit pleinement opérationnel, il doit être dynamique, disposer de points focaux permanents et disposer de ressources suffisantes. Les réunions ont été organisées par la CIRGL, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDD) et le Bureau de l'Envoyé spécial du Secrétaire général des Nations Unies pour la région des Grands Lacs (O/SESG-GL); organisations qui participent également à la gestion du réseau GLJC.

5. L'opérationnalisation du Réseau GLJC a été saluée par la neuvième réunion du mécanisme de surveillance régionale (ROM), tenue à Kampala le 8 octobre 2018. Pendant cette réunion les Chefs d'état et gouvernement ont encouragé les préparatifs d'une conférence régionale sur l'impunité, devant être suivie par une réunion des Ministres de la justice à Nairobi, Kenya. La dernière réunion visant notamment à approuver le mandat et les recommandations du Réseau GLJC.

6. Les recommandations clés de la réunion de juin 2018 à Dar es Salaam ont ouvert la voie à la préparation de la troisième réunion qui se tiendra à Kampala (Ouganda) les 12 et 13 novembre 2018.

#### **A. Objectifs de l'activité**

7. Découlant des recommandations clés de la réunion précédente, la CIRGL et l'ONUSC avec le soutien de O/SESG-GL, ont convenu que la troisième réunion du Réseau se focalise sur les crimes liés à l'exploitation des ressources naturelles et sur la criminalité liée à la gestion de la faune. Les objectifs proposés sont:

- Encourager les bonnes pratiques régionales et identifier clairement ce que le Réseau pourrait faire pour soutenir la coopération entre les autorités et renforcer les poursuites pour les cas liées à la gestion de la faune, ainsi que pour mettre en place de bonnes pratiques en matière de recherche et de confiscation des bénéfices du trafic illicite;
- Évaluer les progrès accomplis dans le traitement des cas judiciaires transfrontalières identifiés lors de la réunion de juin 2018 à Dar es Salaam et convenir sur des mesures à prendre pour résoudre les défis éventuels, en mettant un accent particulier sur les affaires liées à la faune et aux ressources naturelles;
- Accélérer et soutenir les efforts des pays de la CIRGL pour lutter contre l'impunité des crimes transnationaux ainsi que des crimes de guerre / crimes contre l'humanité / génocide, par la mise en place d'outils techniques facilitant la coopération judiciaire (Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, Protocoles de la CIRGL et les lois type s'y rapportant);

#### **B. Participants et organisateurs partenaires**

8. Les participants à la réunion comprendront les éléments suivants:

- États membres de la CIRGL seront représentés par deux points focaux ;
- Experts externes : Groupe d'experts des Nations Unies sur la République Démocratique du Congo, Collaboration transfrontalière du Grand Virunga; Fondation African Wildlife, TRAFFIC, Fonds international pour la protection des animaux ;
- Secrétariat exécutif de la CIRGL;
- Agences / départements des Nations Unies, y compris ONUDC, HCDH, PNUD, O/SESG-GL;
- Les membres de la Communauté diplomatique (pour la cérémonie d'ouverture) et les organisations de la société civile (pour la table ronde).

## **C. Méthodologie et structure proposée pour la réunion**

9. Les exposés d'experts sur le trafic et l'exploitation illicites des ressources naturelles et de la faune ouvriront la voie à des discussions et à l'identification de crimes, d'auteurs et de cas judiciaires spécifiques dans la région;

10. Les points focaux présenteront les progrès accomplis dans les cas mentionnées lors de la réunion précédente, en mettant l'accent sur les causes des blocage et les actions nécessaires pour les débloquent et par quel(s) membre(s) du Réseau. Des séances à huis clos faciliteront la discussion des cas parmi les représentants des pays ;

11. Les participants seront divisés en groupes de travail pour examiner des cas concrets venant de discussions précédentes et les participants proposeront des solutions afin de rédiger des demandes d'entraide judiciaire et d'extradition. Les participants feront un compte rendu en session plénière et lors de discussions ouvertes.

12. Les participants clôtureront la réunion et feront des recommandations qui feront l'objet d'un document final.